



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 04 avril 2016, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

1. D'adopter le règlement communal sur la distribution de l'eau à Puidoux et son annexe 1, tels que présentés dans le préavis municipal No. 01-2016 du 08 mars 2016.
2. D'adopter le nouveau règlement pour le Conseil communal tel que présenté en annexe du présent préavis. De charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à la Cheffe du département concerné en vue de son approbation, conformément à l'article 94 LC. De prendre acte que l'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogera automatiquement le règlement du 14 mars 2006 pour le Conseil communal.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 05 avril 2016